PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
Z.A de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 24/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MERMUYS Florent

3 rue du Calvaire
Lorteil
60130 Bulles

Références : IC-R/125/26-CB/MC
Code AIOT : 0005105966

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2026 dans l'établissement MERMUYS Florent implanté 3 rue du Calvaire Lorteil 60130 Bulles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MERMUYS Florent
- 3 rue du Calvaire Lorteil 60130 Bulles
- Code AIOT : 0005105966
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé n'est pas connu des services de l'inspection.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/03/2026, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite fait suite à une plainte de la mairie.
Lors de la visite, en l'absence du propriétaire, il n'a pas été possible de statuer sur l'exercice ou non d'une activité relevant de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/03/2026, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

Article R511-9 :
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

Une inspection a été réalisée suite à une plainte concernant l'entreposage illégal de déchets sur le lieu de vie de Monsieur MERMUYS Florent, propriétaire de la parcelle sise au 3 rue du calvaire à lorteil de la commune de Bulles.
La plainte porte sur des stockages de déchets réalisés de manière illégal à l'adresse du 3 rue du calvaire à lorteil ainsi que de l'autre coté de la rue, face à l'habitation.

Cas de la parcelle du 3 rue du calvaire à l'orteil :
Lors de la visite d'inspection, il n'a pas été possible de pénétrer sur les parcelles concernées (propriété privée, propriétaire absent et portail fermé).
Depuis l'extérieur, il a néanmoins été constaté la présence d'amas de déchets de tout type (emballages, plastiques, ferrailles, pneus) stockés dans la cours de l'habitation. Il s'agit presque exclusivement de déchets non dangereux et combustibles. La disposition des déchets montre qu'ils ne sont pas entreposés de façon temporaire, mais amassés depuis de nombreuses années. Toutefois, l'impossibilité de rentrer sur le site ne permet pas à l'inspection de statuer sur l'exercice ou non d'une activité relevant de la nomenclature des installations classées

Cas du stockage face à l'habitation :
D'autre part, il a été constaté des amas de déchets stockés le long de la rue du calvaire, face à l'habitation.
- un premier amas est stocké aux abords d'une prairie où il a été constaté la présence de 2 camionnettes et un tracteur, vraisemblablement tous les 3 hors d'usage. Ces derniers sont remplis

de déchets plastiques et métalliques. Des déchets divers (pneus, ferrailles et emballages) sont retrouvés autour de ces véhicules sur une surface d'environ 5 m².
- le deuxième est localisé le long de la rue du calvaire, composé de déchets divers, majoritairement du plastique et des pneus. Le stockage s'étend sur environ 6 mètres. Cette zone étant librement accessible depuis la route, il n'est pas possible pour l'inspection de relier les stockages de ces déchets avec ceux présents dans la cour de l'habitation de Monsieur MERMUYS. Ce stockage s'apparente donc à un dépôt sauvage.
La gestion des dépôts sauvages ne relève pas de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Ce sujet relève de la compétence du maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administratives spéciale.

Type de suites proposées : Sans suite